

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à 19h00, le CONSEIL D'ADMISTRATION du CCAS de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Président.

Convocation du 07/04/2026.

Nombre de membres en exercice : 17

Étaient présents : Victor DENOUVION, Isabelle BELBÈZE, Naziha ABOULGHAZI, Clément BLOT, Jean-Marc CARNEIRO, Corinne FARRET, Wilfried GNALY, Claudine ROSSETTO, Aline BERGOUNAN, Claudine LACOSTE, Anne-Marie MARTIN, Jean NOUGAROLIS et Tony TACSIN.

Étaient excusés : Bernard BOUÉ, Marie-Françoise DELMAS, Sindy MASSOL.

Était absente : Suzanne BENCHARGUI.

Avaient donné pouvoir :

- Bernard BOUÉ avait donné pouvoir à Isabelle BELBÈZE
- Marie-Françoise DELMAS avait donné pouvoir à Anne-Marie MARTIN

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-JORY
N°2026-13**

M. le Président expose :

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,

- Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

- Considérant que la dernière mise à jour du règlement intérieur a été votée le 07 juillet 2025 par délibération N° 2025-10.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de Saint-Jory tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

Accusé de réception en préfecture
031-263105942-20260414-DELIB202613-DE
Reçu le 23/04/2026



Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Article 4 : M. le Président est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 24 AVR. 2026



Le Président, Victor DENOUVION.